



Arrêté 2025/50 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement le dimanche 3 août 2025 : braderie-brocante de l'Etoile.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 412-28 AL. 1 et suivants ainsi que l'article R 417-10 ;
- Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;
- Vu la demande en date du 20 mai 2025 de Madame Marie José HAMEAU, agissant en qualité de présidente, pour le compte de l'association dénommée Comité d'Organisations Festives dont le siège social d'OYE-PLAGE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser une vente au déballage/brocante le dimanche 3 août 2025 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2025_49_T portant autorisation d'occupation du Domaine Public afin d'y organiser la braderie-brocante de l'Etoile le dimanche 3 août 2025 ;
- Vu l'information faite en date du 16 juillet 2025 à Monsieur le Président du Conseil Départemental et visée par Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais 62100 CALAIS ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des usagers et des exposants afin assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le dimanche 3 août 2025 de 6 heures à 19 heures :

- Lieu-dit l'Etoile (C. D. 119), dans la portion comprise entre les deux intersections avec la rue du Banc à Groseilles.

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la brocante sont considérés comme très gênants.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des exposants est organisé par le COMITE D'ORGANISATIONS FESTIVES dans les meilleures conditions de sécurité possibles comme stipulé dans l'article 1^{er} de l'arrêté n°

2025_49_Tportant autorisation d'utilisation du Domaine Public afin d'y organiser la Braderie Brocante de l'Etoile le dimanche 3 août 2025.

ARTICLE 3 :

La circulation est interdite sur le parcours de la brocante.
À partir de 6 heures jusque 19 heures des déviations sont mises en place comme suit :

Pour les véhicules qui arrivent de GRAVELINES :

À hauteur du lieu-dit le Cochon Noir vers l'Avenue Paul Machy (R. D. 940), rue Marcel Dalle, rue du Lac vers CALAIS C. D. 119.

Pour les véhicules en provenance de CALAIS C. D. 119 :

À hauteur de la rue du Lac (C. D. 119) ; rue Marcel Dalle, Avenue Paul Machy (R. D. 940).

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue des Trois Bergers et rue du Banc à Groseilles. Une signalisation adéquate, signalant les déviations, les routes barrées, le stationnement interdit, est mise en place par l'organisateur et les services de la commune.

ARTICLE 4 :

Par dérogation aux prescriptions des articles 2 et 3, le stationnement et la circulation sont autorisés aux véhicules des médecins, infirmiers, ambulances, de Protection Civile, des services de gendarmerie, de police municipale, des services de secours et de lutte contre l'incendie et des services techniques de la ville. Tout stationnement non conforme est considéré comme gênant. Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux [articles L. 325-1 à L. 325-3](#).

ARTICLE 5 :

La circulation des véhicules rue du Banc à Groseilles est interdite dans le sens rue du Lac vers Grand-Fort-Philippe.

ARTICLE 6 :

Des places de stationnement pour les détenteurs d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) sont réservées :

- CD 119, route de l'Etoile, en amont des deux accès à la brocante entre les droits n°40 et 50 dans le sens de circulation Oye-Plage vers Grand-Fort-Philippe.
- CD 119, route de l'Etoile, en amont des deux accès à la brocante entre les droits n°1132 et 1164 dans le sens de circulation Oye-Plage vers Grand-Fort-Philippe.
- Rue des Trois Bergers entre les droits n°444 et 468.

ARTICLE 7 :

De quatre à six parkings sont mis à disposition des automobilistes par les organisateurs suivant l'accord que ces derniers ont pu avoir avec les propriétaires terrains concernés :

- Parking n° 1 : CD 119 Route de l'Etoile dans le sens rue du Lac vers Grand-Fort-Philippe en amont de la brocante, champ côté Sud avant le pont, parcelle cadastrée AP 95.
- Parking n° 2 : CD 119 Route de l'Etoile dans le sens rue du Lac vers Grand-Fort-Philippe en amont de la brocante, champ côté Sud après le pont parcelle cadastrée AP 168.
- Parking n° 3 : CD 119 Route de l'Etoile dans le sens rue du Lac vers Grand-Fort-Philippe en amont de la brocante, champ côté Nord avant le pont (traversée de chaussée) parcelle cadastrée AP 15.
- Parking n°4 : CD 119 Route de l'Etoile dans le sens Grand-Fort-Philippe vers la rue du Lac, champ côté Sud, parcelle cadastrée AV 303.
- Parking n° 5 : rue du Banc à Groseilles côté Grand-Fort-Philippe, champs côté Nord, parcelles cadastrée AR 71 et 75.
- Parking n°6 : CD 119 Route de l'Etoile dans le sens rue du Lac vers Grand-Fort-Philippe en amont de la brocante, champs côté Nord, parcelles cadastrées AP 132 et 17.

ARTICLE 8 :

Dans le cadre de la braderie-brocante organisée le dimanche 03 août 2025, il est accordé à Madame Marie-José HAMEAU, présidente du Comité d'organisations Festives, d'occuper le domaine public, parking du City-Stade de l'Étoile, à partir du samedi 02 août 2025 à 07h00 jusqu'au dimanche 03 août 2025 20h00 afin d'y installer un chapiteau. Le stationnement des véhicules est interdit sur ledit parking du vendredi 1^{er} août 2025 à 22h00 au dimanche 3 août 2025 20h00.

ARTICLE 9 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du Service Technique, Messieurs les responsables de la Police Municipale, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE et Madame Marie José HAMEAU, Présidente de l'association dénommée COMITE D'ORGANISATIONS FESTIVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera remis aux intéressés et publié par la commune.

Une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage.
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MARCK.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais d'ARRAS.
- Messieurs les Directeurs des Transports de Voyageurs.
- Notification sera faite à Madame Marie José HAMEAU, Présidente de l'association dénommée COMITE D'ORGANISATIONS FESTIVES.

#SIGNATURE#

Notifié à Madame Marie-José HAMEAU le

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne – Bureau : Espace Françoise Dolto 17 Impasse de la Procession / 62215 Oye-Plage. Tel : 03.21.34.69.32 - Adresse électronique : police.municipale@oye-plage.fr

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée.